



Défense
nationale

National
Defence



SOUS-MINISTRE ADJOINT (SERVICES D'EXAMEN)

Revu par le SMA(Svcs Ex) conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*. Information SANS CLASSIFICATION.

Évaluation du Programme de l'environnement, de la durabilité et de la protection



1258-3-047 SMA(Svcs Ex)
Janvier 2022

Canada

Table des matières

Introduction	Sigles	<u>3</u>
	Sommaire	<u>4</u>
	Profil du programme (description, intervenants clés)	<u>5</u>
PERTINENCE	Besoin constant, adaptation aux rôles et aux priorités	
	• Constatations n ^{os} 1 et 2	<u>7</u>
EFFICACITÉ	Durabilité de l'environnement et des opérations/engagements au chapitre de la politique concernant les gaz à effet de serre/conformité aux lois et aux règlements	
	• Constatations n ^{os} 3 à 5	<u>9</u>
	• Recommandations n ^{os} 1 et 2	
EFFICIENCE	Conception et exécution/gouvernance et responsabilisation/rapport coût-efficacité	
	• Constatations n ^{os} 6 à 9	<u>12</u>
CONCLUSIONS ET ANNEXES	Conclusions	<u>15</u>
	Constatations et recommandations	<u>16</u>
	Plan d'action de la direction	<u>18</u>
	Portée de l'évaluation	<u>20</u>
	Description du programme (activités principales)	<u>21</u>
	Méthodologie et limitations	<u>22</u>
	Modèle logique	<u>24</u>

Sigles

AAC	Agriculture et Agroalimentaire Canada	N1	Niveau 1
ACIA	Agence canadienne d'inspection des aliments	O env	Officier de l'environnement
AF	Année financière	PC	Parcs Canada
AMCE	Autres mesures de conservation efficaces	RRA	Responsabilisation, responsabilité et autorité
BC	Bureau consultatif	RH	Ressources humaines
BFC	Base des Forces canadiennes	RNCan	Ressources naturelles Canada
BI	Biens immobiliers	SCC	Service correctionnel du Canada
BPR	Bureau de première responsabilité	SEED	Stratégie énergétique et environnementale de la Défense
CGED	Comité de gestion de l'environnement de la Défense	SFDD	Stratégie fédérale de développement durable
CNRC	Conseil national de recherches Canada	SGE	Système de gestion de l'environnement
COIC	Commandement des opérations interarmées du Canada	SIGRD	Système d'information de la gestion des ressources de la défense
COMFOSCAN	Commandement – Forces d'opérations spéciales du Canada	SMA(IE)	Sous-ministre adjoint (Infrastructure et environnement)
CTSE	Champs de tir et secteurs d'entraînement	SMA(Mat)	Sous-ministre adjoint (Matériels)
DEGD	Directeur – Environnement et gestion durable	SMA(Svcs Ex)	Sous-ministre adjoint (Services d'examen)
DGEGD	Directeur général – Environnement et gestion durable	SPAC	Services publics et Approvisionnement Canada
ECCC	Environnement et Changement climatique Canada	LEP	<i>Loi sur les espèces en péril</i>
FAC	Forces armées canadiennes	PSE	<i>Protection, Sécurité, Engagement</i>
GC	Gouvernement du Canada	SCT	Secrétariat du Conseil du Trésor
GES	Gaz à effet de serre	TC	Transports Canada
GRC	Gendarmerie royale du Canada	UXO	Munition explosive non explosée
ISO	Organisation internationale de normalisation		
LCPE	Loi canadienne sur la protection de l'environnement		
LEI	Loi sur l'évaluation d'impact		
MDN	Ministère de la Défense nationale		

Sommaire

Le présent rapport décrit les résultats qui ont été obtenus dans le cadre de l'évaluation du volet 6.6.3 du Programme de l'environnement, de la durabilité et de la protection, qui s'inscrit dans le Programme de l'environnement, de la durabilité et de la protection du ministère de la Défense nationale (MDN). Cette évaluation, que le Sous-ministre adjoint (Services d'examen) (SMA[Svcs Ex]) a réalisée au cours de l'année financière (AF) 2020-2021, a été effectuée conformément à la [Politique sur les résultats](#) du Conseil du Trésor. Elle consistait à évaluer le programme sur une période de 5 ans à partir de la restructuration de l'organisation du Sous-ministre adjoint (Infrastructure et environnement) (SMA[IE]), soit de l'AF 2016-2017 à l'AF 2020-2021.

Description du programme

Le Programme de l'environnement, de la durabilité et de la protection vise avant tout à s'assurer que la Défense mène ses activités dans le respect de l'environnement et de façon durable. Le Programme permet d'offrir orientation et indications à l'Équipe de la Défense en ce qui concerne les activités visant à assurer la durabilité et la protection de l'environnement. Il permet en outre la gestion des politiques, des cadres, des stratégies et des plans environnementaux en vue d'assurer la conformité environnementale et la durabilité de l'environnement dans le cadre de toutes les activités de la Défense.

Portée de l'évaluation

L'évaluation portait sur la pertinence, l'efficacité et l'efficience du Programme. Elle visait principalement à établir dans quelle mesure le Programme de l'environnement, de la durabilité et de la protection aide le Ministère à assumer ses obligations statutaires en fait d'environnement et à respecter ses engagements stratégiques en matière de réduction des émissions de GES. L'évaluation portait également sur les principaux aspects de l'efficience, notamment sur la mesure dans laquelle le Programme favorise l'adoption, par le MDN et les Forces armées canadiennes (FAC), d'une approche cohésive et intégrée en matière de durabilité et de protection de l'environnement.

Résumé des constatations

Pertinence

Il existe un besoin permanent et justifiable en fait de gestion ministérielle de l'environnement appuyée par le Programme de l'environnement, de la durabilité et de la protection. Les activités du Programme cadrent avec les priorités gouvernementales en matière de durabilité et de protection de l'environnement.

Efficacité

Depuis 2016, des progrès notables vers l'obtention des résultats ont été faits dans le cadre du Programme de l'environnement, de la durabilité et de la protection. Le Programme est efficace pour favoriser la durabilité de l'environnement et des opérations, et il contribue à assurer la conformité environnementale par rapport aux obligations statutaires, au moyen de directives, d'orientation et de soutien. Dans le cadre du Programme, des progrès importants ont été faits dans le domaine des politiques, notamment en ce qui concerne l'élaboration de la Stratégie énergétique et environnementale de la Défense (SEED) 2020-2023, et l'objectif de 40 % de réduction des gaz à effet de serre (GES) d'ici 2025 est en voie d'être atteint. Parmi les possibilités d'amélioration, mentionnons le besoin d'orientation supplémentaire quant à la façon dont la Défense s'y prendra pour respecter ses engagements relatifs à la politique sur les GES d'ici 2050 et l'adoption d'une approche plus proactive pour assurer le respect des obligations statutaires.

Efficience

Bien que le Programme de l'environnement, de la durabilité et de la protection ait permis l'adoption d'une approche ministérielle plus cohésive en matière de durabilité et de protection de l'environnement, le modèle du MDN et des FAC demeure fragmenté. Des lacunes ont été décelées quant aux communications et à l'orientation du Programme, ainsi qu'une mauvaise compréhension des rôles, des responsabilisations, des responsabilités et des autorités (RRA) chez les différents intervenants du domaine de l'environnement.

En l'absence d'un cadre de gestion environnementale du SMA(IE) et d'une surveillance systématique de la conformité aux obligations statutaires, la gouvernance et la responsabilisation sont limitées dans le cadre du Programme. Enfin, bien que des progrès aient été faits dans le cadre du Programme de l'environnement, de la durabilité et de la protection en fait d'affectation stratégique des ressources, il faut accorder encore davantage la priorité aux aspects environnementaux pour tenir nos engagements en matière d'environnement, qui sont en constante évolution.

Une liste complète des constatations et des recommandations se trouve à l'[annexe A](#).

Conclusions générales

Le Programme de l'environnement, de la durabilité et de la protection demeure pertinent, et des progrès ont été faits quant à l'obtention de ses résultats depuis 2016. Le Programme est efficace pour favoriser la durabilité de l'environnement et des opérations, et il contribue à assurer la conformité environnementale par rapport aux obligations statutaires, au moyen de directives, d'orientation et de soutien. L'objectif de la politique de réduction des émissions de GES pour 2025 est également en voie d'être atteint. Toutefois, il est maintenant nécessaire d'adopter une approche plus proactive, intégrée et axée sur le risque pour assurer la durabilité et la protection de l'environnement.

Profil du programme – Description

Dans le cadre du Programme de protection et de durabilité de l'environnement (6.6) s'inscrivent des activités visant à établir une orientation stratégique judicieuse et responsable à l'intention de l'Équipe de la Défense en ce qui concerne les activités durables, dont l'assurance de la conformité aux lois et aux règlements qui concernent l'environnement, la gestion des sites contaminés et les activités qui appuient le programme d'action du gouvernement en matière d'environnement et de faibles émissions de carbone.

La [protection et la durabilité de l'environnement \(6.6.3\)](#) sont une composante du programme de l'environnement, de la durabilité et de la protection, qui est administré par le [Directeur – Environnement et gestion durable \(DEGD\)](#) (SMA[IE]). Le Programme vise avant tout à s'assurer que la Défense mène ses activités dans le respect de l'environnement et de façon durable.

Il permet d'offrir orientation et indications à l'Équipe de la Défense en ce qui concerne les activités visant à assurer la durabilité et la protection de l'environnement. Il permet en outre la gestion des politiques, des cadres, des stratégies et des plans environnementaux en vue d'assurer la conformité aux lois et aux règlements qui concernent l'environnement de même que la durabilité de l'environnement dans le cadre de toutes les activités de la Défense et sur toutes ses propriétés.

L'[annexe B](#) traite de la portée de l'évaluation et l'[annexe C](#) comporte des renseignements supplémentaires au sujet des principales activités du Programme.



En 2016, la fonction des biens immobiliers (BI) du SMA(IE) a été centralisée, mais la fonction de l'environnement est demeurée répartie entre les organisations niveau 1 (N1). L'autorité fonctionnelle a continué de relever du SMA(IE). Les organisations de N1 ont conservé leur personnel et leurs ressources. Depuis lors, l'organisation du DEGD travaille à regrouper la fonction de l'environnement en se concentrant sur le portefeuille de BI du Ministère.

Dans le cadre du programme, on travaille à l'élaboration d'un cadre de contrôle de l'environnement pour le SMA(IE), aussi appelé *système de gestion de l'environnement* (SGE), conformément à la norme 14001 de l'Organisation internationale de normalisation (ISO). Le SGE comprend des procédures et des processus intégrés en ce qui concerne la gouvernance, les politiques, la planification, la formation, la surveillance et la production de rapports sur la performance environnementale. Le SGE a pour objectifs d'accroître la conformité aux lois et aux règlements et d'adopter une approche systématique et planifiée pour gérer le Programme.

Profil du programme – Intervenants

Gouvernance

Au sein du MDN et des FAC, le **SMA(IE)** est l'autorité fonctionnelle pour ce qui est des questions environnementales. Il offre conseils et orientation et il exerce une surveillance au chapitre de la protection et de la gérance de l'environnement, notamment en ce qui concerne les enjeux, les cibles et les objectifs environnementaux à l'échelle nationale. Les groupes suivants appuient le SMA(IE) dans l'exercice de ces responsabilités :

Le **Directeur général – Environnement et gestion durable (DGECD)** relève du SMA(IE) et fait office de bureau de première responsabilité pour les activités ayant trait à la stratégie et aux programmes environnementaux du Ministère. Le DGECD fait bénéficier les programmes et les projets environnementaux de la Défense de son soutien et de son expertise. Il offre de l'orientation ainsi que des conseils de gestion, de la surveillance et des services professionnels connexes au chapitre de la protection et de la gérance de l'environnement.

Le **Directeur – Environnement et gestion durable (DEGD)** est l'une des directions du DGECD et il participe directement à la réalisation du Programme.



N2 du SMA(IE)

Divers groupes du portefeuille de BI du SMA(IE) sont considérés comme des intervenants clés, notamment le service des Opérations des BI, qui joue un rôle primordial dans le respect des obligations statutaires relatives aux halocarbures, de même que le Directeur – Services d'architecture et de génie (DSAG) et le Directeur – Exigences du portefeuille, qui sont fortement investis dans la réduction des émissions de GES.

Autres organisations de N1

Un certain nombre d'organisations de N1 ont des fonctions qui ont une incidence sur les différents niveaux d'impact environnemental. Outre les FAC (dont il est question dans la prochaine section), il s'agit du Commandement du personnel militaire, du Sous-ministre adjoint (Recherche et développement pour la défense Canada), du Sous-ministre adjoint (Matériels), de l'Agence de logement des Forces canadiennes, du Commandement des opérations interarmées du Canada et du Commandement – Forces d'opérations spéciales du Canada (COMFOSCAN). Ces organisations de N1 sont responsables de la mise en œuvre des directives données dans le cadre du Programme ainsi que de la communication de renseignements et de conseils au DEGD relativement à des questions environnementales.

Présidé par le DGECD, le **CGED** est le comité ministériel de N1 qui se consacre aux questions environnementales. Cette tribune favorise la mobilisation ainsi que la communication à l'échelle des différentes organisations de N1 en mettant l'accent sur les éléments stratégiques et la performance environnementale. Le CGED a pour objectifs d'appuyer la planification stratégique au chapitre de l'environnement et de mettre en œuvre et surveiller les activités de protection et de gérance de l'environnement de la Défense. Le CGED est composé de cadres supérieurs en environnement des organisations de N1 susmentionnées.

Fonctions des FAC en fait d'environnement Officiers de l'environnement

Les officiers de l'environnement (O env) conseillent et soutiennent le commandant de la base, de l'escadre ou de l'établissement. Il s'agit d'un titre générique qui englobe différentes nomenclatures utilisées à l'échelle du Ministère (p. ex., O env de la base, de l'escadre ou de la formation) pour désigner les personnes qui assument cette fonction. Les O env sont les responsables des questions environnementales à l'échelle locale (garnison de la base, de l'escadre ou de la formation). Ils relèvent de leur chaîne de commandement de N1 respective et répondent aux besoins des groupes de l'organisation du SMA(IE) et des Opérations des BI des FAC.

Responsables des O env au sein des FAC

Les responsables des O env au sein des FAC guident et dirigent les O env de leur environnement respectif (forces aérienne, maritime et terrestre) et conseillent les commandants d'établissement de la Défense relativement aux questions environnementales locales.

Ils sont également membres du Comité de gestion de l'environnement de la Défense (CGED).



Le Programme requiert des interactions avec des intervenants externes, notamment des organismes de réglementation tels Environnement et Changement climatique Canada (ECCC), Pêches et Océans Canada et l'Agence d'évaluation d'impact du Canada, ainsi qu'avec le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT). ECCC est responsable du volet d'application de la loi. Le SCT rend publics les éléments discrétionnaires tels que les politiques dans le cadre de la Stratégie pour un gouvernement vert.

CONSTATATION N° 1 : Il existe un besoin permanent et justifiable relativement au Programme de l'environnement, de la durabilité et de la protection. En effet, ce dernier vient répondre aux besoins de la Défense au chapitre de l'efficacité de la gestion environnementale, ce qui appuie la préparation opérationnelle des FAC, le respect des obligations statutaires, les engagements stratégiques et la gérance responsable.

Besoin en fait de durabilité et de protection de l'environnement

Tous les intervenants interrogés ont convenu qu'il existe un besoin relativement au Programme de l'environnement, de la durabilité et de la protection. Bon nombre d'entre eux ont décrit le Programme comme un élément essentiel au respect des exigences juridiques et des engagements stratégiques d'un point de vue ministériel.

« Avoir une autorité fonctionnelle globale nous pousse à rester dans nos domaines d'expertise, à être en phase avec nos gestionnaires de N1 et à veiller à faire les choses de manière cohérente. » – Gestionnaire de N1 interrogé



Préparation opérationnelle des FAC

Le Programme de l'environnement, de la durabilité et de la protection appuie la préparation opérationnelle des FAC en réduisant au minimum les impacts environnementaux et les répercussions de la non-conformité sur les opérations. À titre d'agent d'application de la loi, ECCC a le pouvoir de mettre fin aux activités non conformes et ainsi d'influer sur le cours des opérations. Les pénalités financières correspondantes, qui sont cumulatives à l'échelle de l'organisation, détournent les ressources des opérations. Une pénalité de 175 000 \$, imposée au MDN en 2020 pour mauvaise gestion des réservoirs de stockage à la Base des Forces canadiennes (BFC) Cold Lake, constitue l'amende au montant le plus élevé ayant été imposée à un ministère fédéral au cours des dix dernières années. En plus de verser les 175 000 \$, le MDN a dû entreprendre un audit de conformité, donner suite aux recommandations formulées et faire en sorte que l'on tienne compte des questions environnementales lors de la prise de décisions à la BFC Cold Lake.

Les questions environnementales sont reconnues comme un défi de sécurité émergent, et ce, tant à l'échelle mondiale qu'au sein du MDN. La documentation met en évidence un certain nombre de défis relatifs à la sécurité que devraient apporter les changements climatiques, dont l'augmentation de la fréquence des crises humanitaires et la croissance des activités menées dans l'Arctique.

Le rapport du Bureau du vérificateur général de 2017 fait état de la nécessité pour le MDN d'évaluer les répercussions que pourraient avoir les changements climatiques sur ses zones de responsabilité. Le Programme de l'environnement, de la durabilité et de la protection aide l'organisation à relever ces défis au moyen de la [Stratégie énergétique et environnementale de la Défense \(SEED\) 2020-2023](#) :

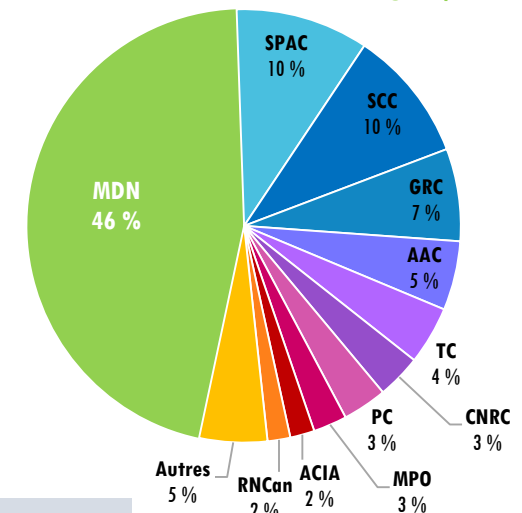
- **Cible 10** – Élaborer un cadre d'évaluation des risques liés à l'adaptation et évaluer les programmes du MDN ainsi que l'infrastructure essentielle fondée sur les priorités d'ici 2023
- **Cible 11** – Évaluer les répercussions des changements climatiques sur la Marine royale canadienne, l'Armée canadienne et l'Aviation royale canadienne d'ici 2023

Durabilité de l'environnement

D'après les documents examinés et les personnes interrogées, le MDN a une **empreinte écologique importante** – la plus importante au sein du gouvernement du Canada (GC). Son rôle en fait de gérance revêt donc une grande importance. Le MDN est l'un des plus grands employeurs du gouvernement fédéral et les plus importants responsables de l'entretien d'équipements et de BI au Canada. Au pays seulement, la Défense assure la gestion de quelque 2,1 millions d'hectares de terres et d'environ 20 000 bâtiments.

Le Ministère est également le **plus important utilisateur d'énergie** et le plus grand émetteur de GES du GC.

Émissions de GES du MDN et du gouvernement fédéral en provenance des bâtiments, des infrastructures et des véhicules utilitaires légers pour l'AF 2019-2020





CONSTATATION N° 2 : Le Programme de l'environnement, de la durabilité et de la protection cadre avec les priorités du gouvernement fédéral et du Ministère en matière de durabilité et de protection de l'environnement.

Harmonisation avec les priorités du gouvernement fédéral

La durabilité et la protection de l'environnement sont une grande priorité du gouvernement fédéral. La promotion d'un « environnement plus propre » est l'une des quatre grandes priorités du discours du Trône de 2020, et le budget de 2021 présente les changements climatiques comme un défi de taille.

Le Programme de l'environnement, de la durabilité et de la protection appuie cette démarche d'abord par l'élaboration récente de la SEED 2020-2023, puis par sa mise en œuvre et sa surveillance. Les cibles de la SEED cadrent avec le programme stratégique du gouvernement fédéral. Bien qu'aucun suivi systématique ne soit réalisé à cet égard, le personnel du Programme indique que certaines cibles du gouvernement fédéral ont été intégrées dans la SEED en raison de contraintes liées aux ressources et qu'ainsi, seules les cibles qui étaient jugées prioritaires et réalisables ont été incluses.

La [Stratégie pour un gouvernement vert](#) 2020 du SCT vise à réduire les émissions de GES attribuables à l'infrastructure et aux opérations du gouvernement fédéral de 40 % d'ici 2025 et de 90 % d'ici 2050 par rapport aux niveaux de 2005. Elle comporte en outre la cible de zéro émission nette d'ici 2050. La Stratégie comprend des mesures visant à s'adapter aux changements climatiques, à passer à l'énergie propre et à intégrer l'écologisation des achats gouvernementaux. En outre, elle appuie les objectifs de la [Stratégie fédérale de développement durable \(SFDD\)](#) liés aux [mesures relatives aux changements climatiques](#), à la [croissance propre](#) et à l'[énergie propre](#). La SEED 2020-2023 cadre avec la SFDD et avec les cibles du gouvernement fédéral au chapitre de la réduction des émissions de GES. Ses quatre principaux objectifs s'inscrivent dans les volets de l'efficacité énergétique, des changements climatiques, des BI durables et des achats écologiques.

Pour en savoir plus sur la façon dont la SEED 2020-2023 cadre avec le programme stratégique du gouvernement fédéral : [Harmonisation entre la SEED 2020-2023 et le programme stratégique du gouvernement fédéral](#).

Harmonisation avec les rôles et les priorités du Ministère

La durabilité et la protection de l'environnement sont également une priorité pour la Défense, comme en témoignent la politique de défense du Canada : *Protection, Sécurité, Engagement* (PSE) et la lettre de mandat du ministre de 2021.

Les cibles de la SEED cadrent avec les initiatives PSE suivantes :

Initiative PSE		Cibles de la SEED 2020-2023
N° 101	Réduire de 40 % les émissions de GES par rapport aux niveaux de 2005 d'ici 2030	Réduire de 40 % les émissions de GES par rapport aux niveaux de 2005 d'ici 2025 <i>Cibler les émissions provenant des infrastructures et du parc commercial de véhicules légers</i>
N° 102	Examiner d'autres options d'énergie et leur utilisation possible pour les opérations militaires	D'ici 2023, élaborer une stratégie pour les carburants d'aviation qui appuie l'objectif du gouvernement d'atteindre zéro émission nette de GES d'ici 2050 Compléter les évaluations de base de la consommation d'énergie et de carburant pour des navires désignés d'ici 2023

Le Programme aide le Ministère à assumer sa responsabilité de se conformer aux lois fédérales [p. ex., *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE), *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI), *Loi sur les espèces en péril* (LEP) et *Loi sur les pêches*] en publiant des directives et des manuels portant sur l'environnement ainsi qu'en offrant conseils et expertise.

Le Programme de l'environnement, de la durabilité et de la protection cadre manifestement avec la responsabilité fondamentale du MDN d'assurer la durabilité des bases, des systèmes de technologie de l'information et de l'infrastructure. Cette responsabilité consiste à « élaborer et gérer des bases et une infrastructure modernes, opérationnelles et durables » et à « contribuer à la réalisation des objectifs fédéraux en matière d'environnement ».



CONSTATATION N° 3 : Des progrès ont été faits à l'égard de la cible de réduction des émissions de GES d'ici 2025 et cette cible est en voie d'être atteinte. Cependant, les ressources ne cadrent pas avec les engagements stratégiques au chapitre de la réduction des émissions de GES d'ici 2050; des défis liés aux priorités environnementales concurrentes ont été cernés, de même que de possibles lacunes quant au soutien stratégique ou aux communications connexes.

Soutien stratégique

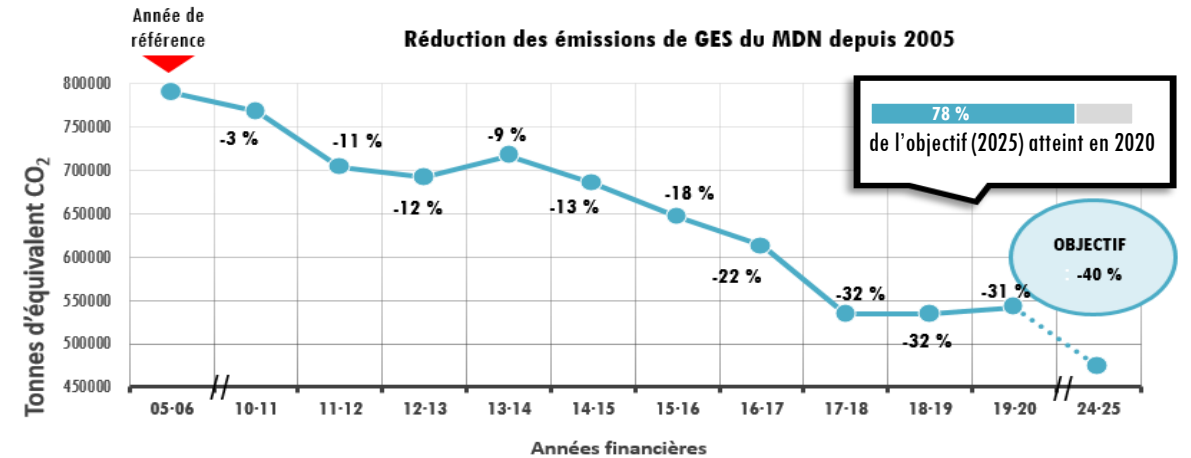
Dans le cadre du Programme, d'importantes avancées ont été accomplies sur le plan stratégique, notamment en ce qui concerne l'élaboration de la SEED 2020-2023. Comme la réduction des émissions de GES est une grande priorité du gouvernement fédéral, l'évaluation a surtout porté sur celle-ci. Comme en témoigne le graphique ci-après, **des progrès ont été faits à l'égard de la cible de réduction des émissions de GES de 40 % par rapport au niveau de référence de 2005**. Selon le personnel du Programme, **le Ministère est en voie d'atteindre cette cible d'ici 2025**.

Toutefois, bon nombre des personnes interrogées ont souligné la nécessité d'une orientation plus poussée pour la mise en œuvre des engagements stratégiques au chapitre de la réduction des émissions de GES d'ici 2050, et ils ont attiré l'attention sur les défis suivants :

Le Ministère n'est pas bien placé pour atteindre les cibles de réduction des émissions de GES d'ici 2050.

Ressources et priorités concurrentes

Selon certains documents, **l'insuffisance des ressources, du financement et de la capacité en ressources humaines est à l'origine de la difficulté d'atteindre, d'ici 2050, la cible de zéro émission nette de GES et la cible de réduction des émissions de GES de 90 % par rapport au niveau de 2005**. Selon la documentation récente (2021) du programme, l'écart susceptible d'empêcher l'atteinte de ces cibles d'ici 2050 serait de l'ordre de 37 %, et un investissement supplémentaire de 5 à 10 milliards de dollars serait nécessaire pour combler l'écart au chapitre de la réduction des émissions – à l'aide de mesures telles la gestion continue des émissions de carbone, les grands projets et les rénovations, et la conservation de l'énergie – en plus des initiatives de réduction des émissions de GES prévues ou financées. Aucune démarche n'a encore été établie en vue de combler cette lacune d'ici 2050. Bon nombre des personnes interrogées ont rapporté l'existence de **défis en fait de ressources** susceptibles de compromettre le respect des engagements stratégiques liés aux émissions de GES et ont indiqué que ces défis amenaient parfois **des défis au chapitre de l'attribution de la priorité à la conformité environnementale plutôt qu'aux engagements stratégiques**. La documentation a mis en évidence des défis, notamment les risques liés aux priorités concurrentes, l'éventuel besoin d'une consultation accrue SCT-MDN quant à la Stratégie pour un gouvernement vert et les pressions exercées en vue du respect d'autres engagements volontaires, comme la participation du MDN à l'établissement d'autres mesures de conservation efficaces (AMCE).



Afin de s'aligner sur la Stratégie pour un gouvernement vert 2020 du SCT, le Ministère a récemment devancé de 5 ans l'échéance initiale de sa cible de réduction des émissions de GES de 40 %, la faisant passer de 2030 à 2025.

Les AMCE sont liées à l'engagement international du Canada d'assurer la conservation de 25 % de la masse terrestre et des eaux intérieures d'ici 2025 en établissant des aires protégées et en reconnaissant des zones comme AMCE. ECCC a fait appel au MDN pour recenser des terres susceptibles d'être reconnues comme AMCE. L'équipe du Programme travaille en collaboration avec les organisations de N1 afin de circonscrire les zones appropriées.



Voir les [recommandations n°s 1 et 2](#)



CONSTATATION N° 4 : Dans le cadre du programme de l'environnement, de la durabilité et de la protection, des progrès ont été réalisés en vue d'assurer la conformité aux lois et aux règlements au moyen de directives et du soutien connexe. Toutefois, des lacunes persistent en ce qui concerne la gestion des documents, en particulier au titre de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999) et de ses règlements. L'adoption d'une approche proactive fondée sur le risque n'a pas encore été pleinement réalisée aux fins de l'établissement des priorités et des objectifs.

Progrès réalisés en vue d'assurer la conformité aux lois et aux règlements

Le programme favorise le respect des obligations statutaires par le truchement de certaines directives (p. ex., les directives environnementales 4003-05, 4003-1/2003 et 4003-3) et du soutien connexe (p. ex., audits de la conformité à l'échelle du site, animation de groupes de travail de N1). Dans le cadre du programme, un suivi des données historiques sur l'application de la réglementation environnementale est effectué. Ces données font l'objet de discussions avec les gestionnaires de N1 lors des réunions du CGED.

82 %

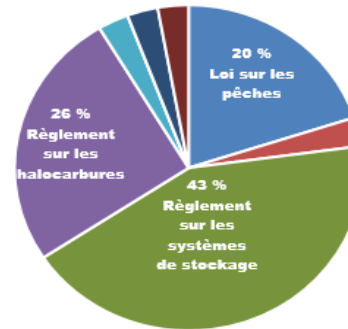
des personnes interrogées ont indiqué que des progrès avaient été faits, dans le cadre du Programme de l'environnement, de la durabilité et de la protection, pour permettre au FAC d'assumer leurs obligations statutaires en fait d'environnement.

Les personnes interrogées ont décrit un changement de culture axé sur la diligence raisonnable en environnement et sur la compréhension du rôle que joue la conformité pour favoriser la transparence des opérations.

Lacunes au chapitre de la gestion des documents

La diligence raisonnable, le seul moyen de défense juridique en droit de l'environnement, est grandement tributaire d'une bonne gestion des documents. Des enjeux persistent au chapitre de la conformité, en particulier au titre de la LCPE. Ces enjeux concernent, notamment, la gestion des halocarbures et des systèmes de stockage. Les données relatives à la conformité ont également révélé certains problèmes quant à la saisie des données, qu'il s'agisse de données saisies de façon incorrecte ou de données non tenues à jour. Le Système d'information de la gestion des ressources de la défense (SIGRD) n'étant pas utilisé de façon uniforme, il est difficile d'utiliser les données qui s'y trouvent aux fins de la surveillance de la conformité.

Mesures d'application de la loi environnementale prises par le CCCE contre le MDN et les FAC de 2010 à 2020



Travaux en cours

Des améliorations ont été apportées et sont mises à l'essai. L'objectif est d'accroître l'utilisation du SIGRD, dépôt officiel de la Défense pour la gestion de l'équipement. La directive sur la gestion des halocarbures, qui a été mise à jour en juillet 2021, rappelle aux utilisateurs que la tenue des dossiers dans le SIGRD est obligatoire. L'équipe du Programme est encouragée à poursuivre ses efforts à cet égard et à travailler à la rationalisation des données relatives à la conformité aux fins de la surveillance.

Approche actuellement employée aux fins de la conformité

Selon les données probantes issues de l'évaluation, l'approche qui est employée aux fins de la conformité dans le cadre du programme est essentiellement de type « réactionnel ». Il existe un cadre de contrôle formel et horizontal incomplet axé sur le risque (un SGE) qui appuie l'utilisation d'une approche proactive aux fins de la conformité. L'équipe du Programme ne reçoit pas systématiquement de l'information sur le rendement en matière de conformité de la part des gestionnaires de N1. Elle ne dispose pas d'une mesure générale ou d'un ensemble de paramètres liés à l'état de conformité. Certaines personnes interrogées (5/17) ont fait remarquer que l'absence de système de vérification de la conformité ou de suivi de la conformité a entraîné des situations de non-conformité.

Parmi les principaux défis qu'ont rapportés les personnes interrogées, mentionnons les défis liés aux ressources et les défis liés au respect de toutes les obligations réglementaires, qui découlent de la nécessité d'accorder la priorité à certaines considérations environnementales plutôt qu'à d'autres. Bien qu'aucun suivi systématique ne soit effectué à cet égard, l'équipe du programme de l'environnement, de la durabilité et de la protection a indiqué que les contraintes liées aux ressources de N1 font en sorte que le financement lié à la conformité entre en concurrence avec d'autres priorités. Il a été établi que le Programme de l'environnement, de la durabilité et de la protection était aux prises avec certains défis en fait de ressources, le nombre de membres du personnel du Programme disponibles pour aider l'organisation à respecter plus de 100 obligations statutaires étant limité. Le Programme est aussi confronté à des enjeux au chapitre des données relatives à la conformité et de la gestion des documents (abordés précédemment). L'impossibilité de recueillir et d'analyser des données relatives à la conformité ou de produire des rapports à cet égard limite la capacité de prise de décisions stratégiques quant à ce sur quoi la Défense devrait axer ses efforts. Les données probantes issues de l'évaluation indiquent qu'ECCC accorde une attention accrue au Ministère au sujet de l'absence de suivi relativement à des enjeux de non-conformité antérieurs.

Des gestionnaires de N1 qui ont été interrogés (8/17) ont mentionné l'existence de lacunes au chapitre des compétences et de la formation. Par exemple, il a été question de la nécessité d'offrir une formation plus formelle en matière d'environnement de même qu'une formation consacrée particulièrement aux responsabilités environnementales. En outre, selon le personnel du Programme, il faudrait que la communauté de pratique en environnement connaisse mieux les systèmes et l'équipement de construction, les ouvrages techniques et les ensembles de compétences connexes. Il faudrait aussi qu'elle ait davantage d'expérience en la matière. Les gestionnaires du Programme sont conscients de ces lacunes, c'est pourquoi ils ont chargé le Sous-ministre adjoint (Ressources humaines – Civils) d'élaborer une feuille de route de l'apprentissage à l'intention de la communauté de pratique en environnement.





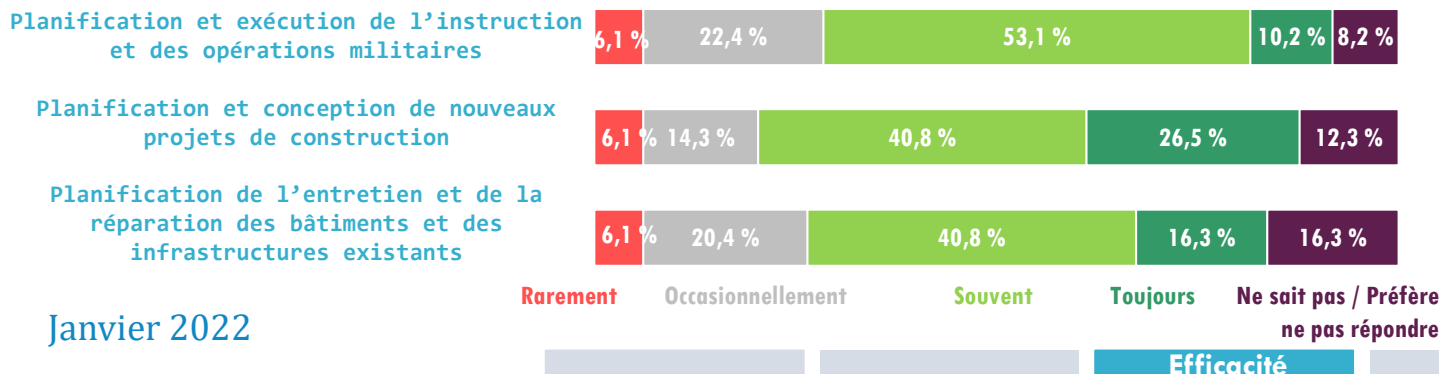
CONSTATATION N° 5 : Le Programme de l'environnement, de la durabilité et de la protection favorise la durabilité de l'environnement et des opérations au niveau opérationnel au moyen de directives, d'orientations et de soutien. Bien que les questions environnementales puissent être davantage prises en considération dans le cadre de la planification et de l'exécution des activités militaires et des activités liées aux BI et à l'infrastructure, il n'y a pas eu de répercussions importantes sur la durabilité des opérations à ce jour.

Durabilité de l'environnement

On tient compte des considérations environnementales au moyen de la communication, de la formation, de documents et d'outils d'orientation, et de la promulgation de directives concernant l'environnement et d'exigences en matière de politiques environnementales (p. ex., Directive sur l'évaluation des impacts environnementaux, Manuel d'évaluation environnementale) dans le cadre du Programme de l'environnement, de la durabilité et de la protection.

La plupart des personnes interrogées ont décrit l'utilisation de politiques et de directives en matière d'environnement dans le cadre de la planification des activités. Lorsqu'on leur a demandé dans quelle mesure les directives et les politiques environnementales du Ministère sont efficaces pour assurer la durabilité écologique des secteurs d'entraînement et des opérations dans leur milieu, la plupart des personnes interrogées (67 %) ont donné une réponse positive ou neutre, ce qui laisse supposer que le Programme de l'environnement, de la durabilité et de la protection porte fruit dans une certaine mesure. Selon les données probantes issues de l'évaluation, [il serait possible d'améliorer la prise en considération des questions environnementales dans le cadre de la planification et de l'exécution des activités militaires et des activités liées aux BI et à l'infrastructure](#). Des exemples ont été donnés : il arrive que le SCT interrompe le traitement des propositions du MDN parce qu'il demande à celui-ci de préciser de quelle façon il entend atteindre, d'ici 2050, la cible de zéro émission nette de GES. Bien que la plupart des personnes interrogées (n = 49) aient indiqué que les questions environnementales étaient suffisamment prises en considération, un pourcentage notable des personnes interrogées (de 20 % à 29 %) ont indiqué que les questions environnementales étaient « rarement » ou « occasionnellement » prises en considération.

Réponses obtenues dans le cadre du sondage quant au caractère de la prise en compte des questions environnementales



Durabilité des opérations

Selon les données probantes issues de l'évaluation, les exigences législatives et les exigences en matière de politiques [ne sont pas considérées comme limitant les activités militaires](#).

La plupart des participants ont indiqué que les exigences en matière de politiques et les exigences légales ne sont [jamais](#) considérées comme limitant les activités militaires, ou elles le sont [rarement](#).

63 %

des personnes interrogées ont déclaré qu'il n'arrive [jamais](#) que l'instruction ou une opération militaire [soit annulée ou retardée](#) en raison de considérations environnementales, ou alors que cela n'arrive qu'[une fois par année](#).

Selon le résumé du maintien en état des CTSE de l'Armée canadienne (AC) qui a été publié en 2020, l'état dans lequel se trouvent la plupart des CTSE sur le plan environnemental ne constitue pas une menace importante pour les activités de mise sur pied d'une force de l'AC.

Plus de la moitié des personnes interrogées (53 %) ont indiqué que des questions ou des considérations environnementales ont, dans une certaine mesure, eu une incidence sur le déroulement des activités du MDN et des FAC. Toutefois, la majorité des questions ou des considérations environnementales n'ont pas eu de répercussions importantes sur les opérations. Parmi les exemples donnés, mentionnons les fermetures de CTSE, les frais de réinstallation d'installations, les frais de transport liés au renouvellement de la certification du personnel militaire hors site et les retards dans la construction.

En vertu de la LEI, l'évaluation des impacts environnementaux est obligatoire. Ce processus consiste à analyser systématiquement un projet, une activité, une politique, un plan ou un programme afin de déterminer les répercussions potentielles sur l'environnement auxquelles on pourrait raisonnablement s'attendre si l'initiative devait être mise en œuvre. L'idée est de cerner ces répercussions à une étape précoce du processus de planification afin que l'on puisse intégrer des mesures de prévention ou d'atténuation en planifiant et réalisant le projet. Divers aspects environnementaux sont pris en considération, notamment les répercussions sur les changements climatiques, la biodiversité et la végétation/les sols.



Voir la [recommandation n° 1](#)



CONSTATATION N° 6 : Malgré les répercussions de la restructuration de 2016, le programme favorise l'adoption, par le MDN et les FAC, d'une approche plus cohésive en matière de durabilité et de protection de l'environnement. Il existe toutefois des possibilités d'intégration plus poussée.

Défis liés à la restructuration de 2016

Bon nombre des personnes interrogées (10/17) ont indiqué que la restructuration de l'organisation du SMA(IE) qui a eu lieu en 2016 a eu des répercussions négatives sur l'environnement et la durabilité, l'une des plus importantes de ces répercussions étant le manque de clarté à l'égard des responsabilités des gestionnaires de N1. D'autres défis ont été mis en lumière dans la documentation, notamment en ce qui concerne la responsabilisation des O env envers les gestionnaires de N1 et le SMA(IE) ainsi que la responsabilité du SMA(IE) à l'égard des cas de non-conformité qui concernent les autres gestionnaires de N1.

Malgré les progrès réalisés en vue de l'adoption d'une approche plus cohésive, le modèle du MDN et des FAC demeure fragmenté.

Bien qu'il existe des preuves de la contribution du Programme de l'environnement, de la durabilité et de la protection à une approche plus intégrée, le modèle du MDN et des FAC manque encore de cohésion. Les principaux éléments à améliorer sont décrits dans la prochaine section.



Mauvaise compréhension des rôles ainsi que des RRA

Dans le cadre du Programme de l'environnement, de la durabilité et de la protection, **des progrès ont été faits en vue de clarifier les rôles et les responsabilités** tant au niveau stratégique qu'au niveau opérationnel. Parmi les principales réalisations, mentionnons le Concept des opérations du SMA(IE) – Soutien environnemental à la gestion des biens immobiliers du MDN (2016), le Guide de planification fonctionnelle annuel, les améliorations faites au mandat du CGED en 2020 et l'élaboration du SGE N0.

Toutefois, la plupart des personnes interrogées ont décrit **les défis liés aux rôles et aux RRA** auxquels doivent faire face les intervenants du Programme de l'environnement, de la durabilité et de la protection, en particulier en ce qui concerne **la clarté des responsabilités**. Des défis similaires ont été relevés dans le cadre de l'audit environnemental sommaire du SMA(IE) de 2021. En effet, il y est indiqué que les responsabilités au chapitre de la conformité de bout en bout manquent de clarté.

La **clarté des rôles des intervenants du domaine de l'environnement** figure **parmi les cinq principaux éléments à améliorer** d'après les commentaires reçus.

Janvier 2022



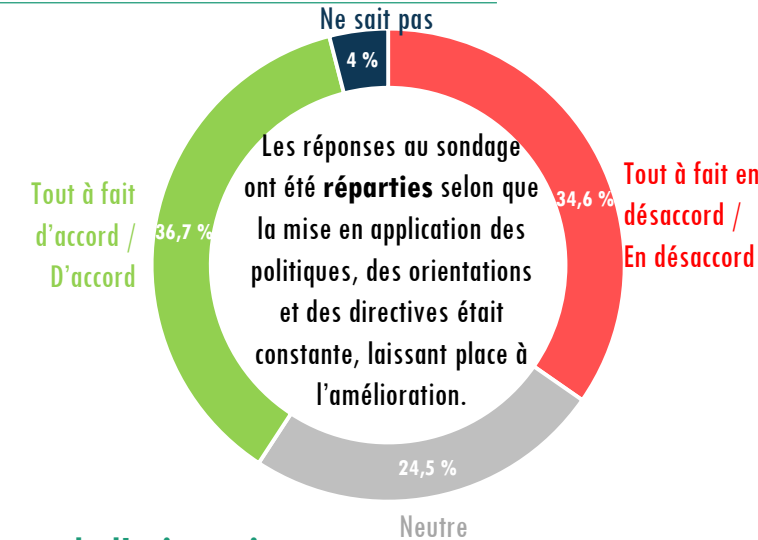
Lacunes aux chapitres de la communication et de l'orientation

Dans le cadre du Programme de l'environnement, de la durabilité et de la protection, des efforts sont déployés en vue d'améliorer la communication (p. ex., plate-forme de collaboration du GC). Ces efforts favorisent une intégration plus poussée. Il est toutefois **nécessaire d'améliorer la communication et l'échange d'information**. Par exemple, il est arrivé que des gestionnaires de N1 créent individuellement des directives et des documents d'orientation dans des domaines transsectoriels ou analogues à ceux que couvre le programme de l'environnement, de la durabilité et de la protection, une situation qui peut donner lieu à des chevauchements ou à des doublons.

67 % **des commentaires recueillis portaient sur les limitations des documents d'orientation.** Parmi les principaux thèmes abordés, mentionnons l'accessibilité, l'actualité, la confusion quant à la chaîne de communication et la clarté des rôles et des responsabilités.

Certaines personnes interrogées ont fait remarquer que les défis liés aux rôles et aux RRA découlent d'une mauvaise communication entre les intervenants du domaine de l'environnement.

Certains ont fait état de **la nécessité de mettre à jour les directives ou les lignes directrices et de les transmettre plus efficacement.**



Voir les **recommandations** nos 1 et 2



CONSTATATION N° 7 : L'absence d'un cadre de gestion environnementale du SMA(IE) et la nécessité d'exercer une surveillance plus systématique de la conformité aux obligations statutaires ont des répercussions sur la gouvernance du Programme et sur la responsabilisation qui y sont associées.

Gouvernance et responsabilisation

La documentation qui a été étudiée dans le cadre de l'évaluation prouve qu'il y a eu surveillance, orientation et directives dans le cadre du Programme, que ce soit au moyen de documents relatifs aux RRA, de directives environnementales, de protocoles d'entente, de documents de formation ou d'orientation (p. ex., Guide de l'évaluation environnementale stratégique) ou de réunions stratégiques et de planification fréquentes (y compris les réunions du CGED).

Bien que, dans le cadre du Programme de l'environnement, de la durabilité et de la protection, il soit conseillé aux gestionnaires de N1 d'accorder la priorité à des obligations statutaires en particulier (et d'y affecter les ressources adéquates) dans leur guide de planification fonctionnelle, des gestionnaires de N1 interrogés ont indiqué **avoir besoin d'orientation supplémentaire pour prioriser des obligations ou des engagements en matière d'environnement**. Ils ont expliqué qu'il n'existe aucun mécanisme officiel de surveillance de l'harmonisation et de la mise en œuvre de N1.

Cadre de gestion environnementale du SMA(IE) [SGE]

Les personnes interrogées et la documentation ont mis en évidence la **nécessité d'un SGE plus normalisé**. L'équipe du Programme a élaboré un projet qu'elle n'a pas encore finalisé en raison de défis en fait de capacités et de ressources.

Dans le rapport d'audit environnemental sommaire de 2021, la planification est décrite comme la lacune la plus importante du processus de mise en œuvre du SGE du SMA(IE). En outre, on souligne dans ce rapport la **nécessité d'une évaluation des risques horizontaux** pour déterminer quels aspects environnementaux sont prioritaires.

En attendant, l'équipe du Programme élabore diverses orientations pour commencer à donner suite aux recommandations découlant de l'audit et intègre des éléments du SGE en fonction d'un plan détaillé du SGE.

41 % des personnes interrogées ont décrit la nécessité d'un modèle de prestation de services en environnement et de pratiques de gestion plus officiels.

Surveillance de la conformité aux lois et aux règlements

Bien que l'information sur le rendement des politiques soit régulièrement recueillie et rapportée dans le cadre de la SEED et transmise au SCT, **il n'existe actuellement aucun mécanisme de surveillance systématique du rendement du Ministère en ce qui concerne la conformité aux lois et aux règlements**.

L'environnement étant une responsabilité partagée, le succès du Programme de l'environnement, de la durabilité et de la protection repose sur la conformité des autres gestionnaires de N1. Aussi, l'équipe du Programme **doit collaborer avec les gestionnaires de N1 afin de recueillir l'information requise sur le rendement en matière de conformité** à l'échelle du Ministère. Cette surveillance systématique de la conformité ministérielle contribuerait à une prise de décisions fondée sur des données probantes et à l'amélioration des programmes, en plus d'offrir à la haute direction de la visibilité au chapitre de l'état de conformité au sein du Ministère.

Travaux en cours

L'audit environnemental sommaire de 2021 a donné lieu à la recommandation, à l'équipe du Programme de l'environnement, de la durabilité et de la protection, d'élaborer des paramètres et un tableau de bord de l'état de conformité. Elle a en outre mis l'accent sur le suivi de l'état de conformité pour accroître la visibilité de la haute direction et aux fins du renvoi du plan d'action à un niveau hiérarchique supérieur, au besoin. Les constatations qui découlent de cette évaluation appuient cette recommandation. Dans ce contexte, le personnel du Programme est encouragé à envisager la surveillance du respect, par les gestionnaires de N1, des orientations du Programme de l'environnement, de la durabilité et de la protection concernant l'affectation des ressources aux aspects environnementaux prioritaires, ainsi que le suivi des cas de non-conformité auprès des gestionnaires de N1.



Voir la [recommandation n° 2](#)



CONSTATATION N° 8 : Des progrès ont été faits dans le cadre du Programme de l'environnement, de la durabilité et de la protection en fait d'affectation stratégique des ressources, mais il faut accorder encore davantage la priorité aux aspects environnementaux pour tenir nos engagements en matière d'environnement, qui sont en constante évolution.

Affectation des ressources

La documentation et les données probantes recueillies dans le cadre des entrevues donnent à penser que le financement accordé au Programme de l'environnement, de la durabilité et de la protection pourrait être insuffisant en regard de son ensemble de responsabilités, ce qui rend d'autant plus importante l'affectation stratégique des ressources disponibles.

Les données probantes issues de l'évaluation indiquent qu'il est **nécessaire d'adopter une approche plus stratégique axée sur le risque**. Les explications concernant les écarts observés entre les dépenses prévues et les dépenses réelles de l'AF 2019-2020 et de l'AF 2020-2021 font ressortir la nécessité d'une approche plus stratégique.

Précisions :

- Jusqu'à tout récemment, aucun plan n'avait été élaboré pour guider l'affectation des ressources du Programme de l'environnement, de la durabilité et de la protection.
- La principale approche employée dans le cadre du Programme est de type réactionnel, axée sur la gestion des enjeux (voir la diapositive n° 10).
- Il **n'existe actuellement aucune approche formelle axée sur le risque pour guider l'établissement de la priorité des aspects environnementaux** aux fins de l'affectation judicieuse des ressources.
- L'injection de 2,6 millions de dollars dans le Programme de l'environnement, de la durabilité et de la protection au cours de l'AF 2020-2021, en complément de l'affectation existante d'un million de dollars, est fonction de la passation de marchés pour compenser une enveloppe des traitements et salaires limitée.



Progrès réalisés au chapitre de l'affectation stratégique des ressources

Des progrès à cet égard ont récemment été réalisés dans le cadre du Programme de l'environnement, de la durabilité et de la protection. À titre d'exemples, mentionnons l'élaboration de plans de travail annuels du DEGD prévoyant le travail que doivent accomplir en priorité les membres du personnel du Programme et l'offre de formation en matière de planification à l'intention du personnel (p. ex., gestion de projet).

Établissement de la priorité des engagements en matière d'environnement

Bien qu'il mette principalement l'accent sur le respect des exigences juridiques, le Programme de l'environnement, de la durabilité et de la protection assure le respect des engagements stratégique dans la mesure du possible. Cela devient **plus difficile en raison de l'augmentation du nombre d'engagements stratégiques du gouvernement fédéral** (p. ex., propositions à venir concernant les changements climatiques), pour lesquels aucun financement n'a été réservé. La capacité de la Défense de respecter ses obligations statutaires s'oppose aux exigences en matière de politiques pour des fonds limités.



Voir la [recommandation n° 2](#)

Conclusions

Il existe un besoin justifiable relativement au Programme de l'environnement, de la durabilité et de la protection, qui par ailleurs cadre avec les priorités gouvernementales. Le Programme appuie la durabilité de l'environnement et des opérations, y compris la conformité aux obligations statutaires, au moyen de directives, d'orientation et de soutien. L'objectif de réduction des émissions de GES pour 2025 est en voie d'être atteint. Le Ministère n'est toutefois pas bien placé pour atteindre ses cibles de réduction des émissions de GES d'ici 2050. L'évaluation a également fait ressortir la nécessité d'adopter une approche plus proactive, intégrée et axée sur le risque pour assurer la durabilité et la protection de l'environnement. À l'issue de l'évaluation, des recommandations ont été formulées en vue de favoriser l'efficacité et l'efficience du Programme de l'environnement, de la durabilité et de la protection à l'avenir. Ces recommandations visent les éléments suivants :

Il faut remédier à la mauvaise compréhension qu'ont les intervenants des rôles et des RRA, ainsi qu'aux lacunes relevées au chapitre de la communication et du soutien ou de l'orientation stratégiques afin d'assurer l'adoption d'une approche plus cohésive et efficace de la durabilité et de la protection de l'environnement.

Pour réussir, la communauté de pratique en environnement a en outre besoin de conseils et d'orientation supplémentaires relativement à la façon dont le Ministère entend tenir ses engagements stratégiques au chapitre des émissions de GES d'ici 2050 en tenant compte des préoccupations soulevées à l'égard des contraintes en fait de ressources et des priorités concurrentes.

L'équipe du Programme est encouragée à poursuivre ses efforts en vue de l'adoption d'une approche intégrée plus stratégique de la durabilité et de la protection de l'environnement. Compte tenu des nombreux engagements en matière d'environnement et des nombreux défis en matière de ressources qui ont été relevés dans le cadre de l'évaluation, l'équipe du Programme est encouragée à déterminer quels aspects environnementaux sont prioritaires et à transmettre cette information à la communauté de pratique en environnement, car celle-ci a exprimé un besoin d'orientation supplémentaire à cet égard.

Le Programme est bien placé pour ce faire, car une évaluation des risques environnementaux de N0 du MDN – une recommandation découlant de l'audit environnemental sommaire de 2021 qu'appuie la présente évaluation – doit avoir lieu au cours de l'exercice 2021-2022. Seront alors examinés les aspects juridiques, l'importance relative, la réputation et l'impact environnemental de l'organisation dans son ensemble aux fins de l'établissement des priorités et des objectifs en fait de planification.

L'équipe du Programme de l'environnement, de la durabilité et de la protection est également encouragée à finaliser et à mettre en œuvre le SGE N0 afin d'établir une approche globale du MDN en matière de durabilité et de protection de l'environnement.

Annexe A – Principales constatations et recommandations

 PRINCIPALE CONSTATATION	 RECOMMANDATION
PERTINENCE	
1. Il existe un besoin permanent et justifiable relativement au Programme de l'environnement, de la durabilité et de la protection. En effet, ce dernier vient répondre aux besoins de la Défense au chapitre de l'efficacité de la gestion environnementale, ce qui appuie la préparation opérationnelle des FAC, le respect des obligations statutaires, les engagements stratégiques et la gérance responsable.	
2. Le Programme de l'environnement, de la durabilité et de la protection cadre avec les priorités du gouvernement fédéral et du Ministère en matière de durabilité et de protection de l'environnement.	
EFFICACITÉ	
3. Des progrès ont été faits à l'égard de la cible de réduction des émissions de GES d'ici 2025 et cette cible est en voie d'être atteinte. Cependant, les ressources ne cadrent pas avec les engagements stratégiques au chapitre de la réduction des émissions de GES d'ici 2050; des défis liés aux priorités environnementales concurrentes ont été cernés, de même que de possibles lacunes quant au soutien stratégique ou aux communications connexes.	1. Examiner les options permettant de régler les questions ayant une incidence sur la compréhension des rôles et des RRA, ainsi que de combler les lacunes relevées au chapitre de la communication et du soutien ou de l'orientation stratégiques. 2. Finaliser et mettre en œuvre le cadre de gestion environnementale du SMA(IE) et tirer parti des résultats de l'évaluation des risques environnementaux NO de 2021-2022 pour mieux cerner et indiquer les aspects environnementaux prioritaires.
4. Dans le cadre du Programme de l'environnement, de la durabilité et de la protection, des progrès ont été réalisés en vue d'assurer la conformité aux lois et aux règlements au moyen de directives et du soutien connexe. Toutefois, des lacunes persistent en ce qui concerne la gestion des documents, en particulier au titre de la <i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement</i> (1999) et de ses règlements. L'adoption d'une approche proactive fondée sur le risque n'a pas encore été pleinement réalisée aux fins de l'établissement des priorités et des objectifs.	Voir la recommandation n° 2.
5. Le Programme de l'environnement, de la durabilité et de la protection favorise la durabilité de l'environnement et des opérations au niveau opérationnel au moyen de directives, d'orientations et de soutien. Bien que les questions environnementales puissent être davantage prises en considération dans le cadre de la planification et de l'exécution des activités militaires et des activités liées aux BI et à l'infrastructure, il n'y a pas eu de répercussions importantes sur la durabilité des opérations à ce jour.	Voir la recommandation n° 1.

Annexe A – Principales constatations et recommandations (suite)

 PRINCIPALE CONSTATATION	 RECOMMANDATION
EFFICIENCE	
6. Malgré les répercussions de la restructuration de 2016, le Programme favorise l'adoption, par le MDN et les FAC, d'une approche plus cohésive en matière de durabilité et de protection de l'environnement. Il existe toutefois des possibilités d'intégration plus poussée. ➤ Plus précisément, les intervenants du domaine de l'environnement ne comprennent pas bien les rôles et les RRA. Des lacunes au chapitre des communications et de l'orientation du Programme ont en outre été relevées.	Voir les recommandations n^{os} 1 et 2.
7. L'absence d'un cadre de gestion environnementale du SMA(IE) et la nécessité d'exercer une surveillance plus systématique de la conformité aux obligations statutaires ont des répercussions sur la gouvernance du Programme et sur la responsabilisation qui y sont associées.	Voir la recommandation n^o 2.
8. Des progrès ont été faits dans le cadre du Programme de l'environnement, de la durabilité et de la protection en fait d'affectation stratégique des ressources, mais il faut accorder encore davantage la priorité aux aspects environnementaux pour tenir nos engagements en matière d'environnement, qui sont en constante évolution.	Voir la recommandation n^o 2.

Annexe B – Plan d'action de la direction

Recommandation du SMA(Svcs Ex)



1. Examiner les options permettant de régler les questions ayant une incidence sur la compréhension des rôles et des RRA, ainsi que de combler les lacunes relevées au chapitre de la communication et du soutien ou de l'orientation stratégiques.

Mesure de la direction

Le SMA(IE) accepte la recommandation et reconnaît la nécessité d'une meilleure harmonisation des ressources avec les responsabilisations et les responsabilités. Bien que la plupart des risques environnementaux soient liés au rôle de gardien et d'exploitant de BI qu'assume le SMA(IE), l'environnement demeure une responsabilité partagée avec les gestionnaires de N1. Les BI sont regroupés et relèvent du SMA(IE) tandis que les responsables des questions environnementales de la base relèvent des chaînes de commandement de N1. Compte tenu de la pression et de la demande croissantes à l'égard de l'amélioration de la performance environnementale, ce modèle de leadership environnemental réparti sera revu. Pour ce faire, le SMA(IE) fera ce qui suit :

1. Mieux définir les rôles et les responsabilités du SMA(IE) et des exploitants de N1 en matière d'environnement en améliorant les communications et la gouvernance – d'ici décembre 2022.
2. Accorder la priorité à la mise en œuvre des recommandations découlant d'un examen exhaustif de la fonction environnementale entrepris en collaboration avec le dirigeant principal des finances afin d'assurer une meilleure harmonisation du mandat, des risques et des ressources – septembre 2022.
3. Mettre à jour la DOAD 4003-0, Protection et gérance de l'environnement, afin de clarifier les domaines auxquels s'appliquent les pouvoirs, le leadership et la surveillance du SMA(IE) en matière de politiques – mars 2023.

Clôture : Le présent plan d'action de la direction sera considéré comme clos lorsque les RRA en fait d'environnement auront été revues, puis sommairement communiquées à la haute direction et aux autres intervenants de N1, que ce soit par le truchement de produits de communication particuliers ou dans le cadre d'une gouvernance renouvelée.

BPR : SMA(IE)

Bureau consultatif : Dirigeant principal des finances

Date cible : 31 mars 2023

Annexe B – Plan d'action de la direction

Recommandation du SMA(Svcs Ex)



2. Finaliser et mettre en œuvre le cadre de gestion environnementale du SMA(IE) et tirer parti des résultats de l'évaluation des risques environnementaux N0 de 2021-2022 pour mieux cerner et indiquer les aspects environnementaux prioritaires.

Mesure de la direction

Le SMA(IE) accepte la recommandation et s'engage à améliorer et à finaliser le cadre de gestion environnementale aux fins de la gestion du rendement du Programme.

1. Officialiser une méthodologie d'évaluation des risques environnementaux conformément aux lignes directrices relatives à la gestion des risques organisationnels de la Défense et évaluer les risques environnementaux horizontaux (N0) qui concernent le Programme – décembre 2022.
2. Établir des priorités, des objectifs et des indicateurs de rendement fondés sur le risque pour le Programme – mars 2023.
3. Améliorer l'orientation et les procédures existantes relatives au cadre de gestion environnementale en vue de permettre une surveillance efficace et la production de rapports sur le rendement du Programme – mars 2024.

Clôture : Ce plan d'action de la direction sera considéré comme clos lorsque le cadre de gestion environnementale aura été amélioré, puis transmis à la haute direction

BPR : SMA(IE)

Date cible : 31 mars 2024

Annexe C – Portée de l'évaluation

Portée

L'évaluation portait sur la pertinence, l'efficacité et l'efficience du Programme. Compte tenu des changements organisationnels auxquels a donné lieu la restructuration de l'organisation du SMA(IE) de 2016, l'évaluation portait sur la période de 4 ans qui s'échelonne de l'AF 2016-17 à l'AF 2019-20.

La portée de l'évaluation a été établie en consultation avec le DGEED et le DEGD. Il s'agissait d'évaluer les résultats immédiats de la composante de protection et durabilité de l'environnement du modèle logique du Programme de l'environnement, de la durabilité et de la protection ([voir l'annexe E](#)). Plus précisément, l'évaluation était axée sur le rendement du Programme au chapitre des obligations statutaires relatives aux halocarbures et des engagements stratégiques liés aux GES. Ces domaines (appelés « aspects environnementaux » dans le cadre du Programme) ont été choisis parce qu'ils cadraient avec les obligations et les engagements prioritaires de la Défense et du gouvernement fédéral.

L'évaluation portait également sur les principaux aspects de l'efficience, notamment sur la mesure dans laquelle le Programme favorise l'adoption, par le MDN et les FAC, d'une approche cohésive et intégrée en matière de durabilité et de protection de l'environnement.

Les composantes de la gestion des sites contaminés (6.6.1) et de la gestion des munitions explosives non explosées (6.6.2) n'étaient pas comprises dans la portée.

Audit environnemental sommaire du SMA(IE) de 2021

L'audit par un tiers effectué en 2021 relativement à la version préliminaire du SGE N0 du SMA(IE) est l'une des principales sources d'information ayant servi à l'évaluation. Une analyse des lacunes et de la maturité du SGE du SMA(IE) a été effectuée dans une optique de conformité à la norme ISO 14001 : 2015. Dans le cadre de l'audit, on a également réalisé des audits de la conformité environnementale au Quartier général de la Défense nationale ainsi qu'à l'emplacement de ses escadres, dans ses bases et aux centres des forces d'opérations spéciales afin de mieux comprendre l'état actuel de conformité environnementale. On a examiné la conformité environnementale en général, ainsi que la conformité en ce qui concerne les halocarbures et les systèmes de stockage en particulier.

Les conclusions et les recommandations découlant de cet audit ont été intégrées à la présente évaluation, le cas échéant.

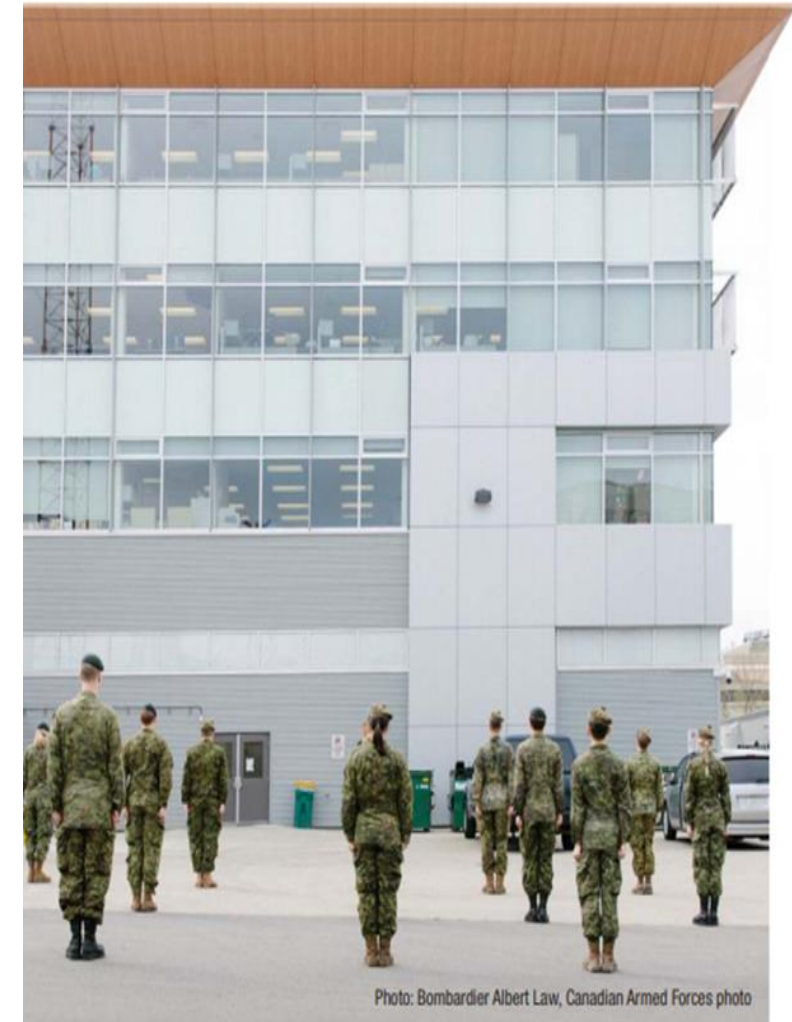


Photo: Bombardier Albert Law, Canadian Armed Forces photo

Annexe D – Description du Programme – Activités principales

Les activités principales du Programme de l'environnement, de la durabilité et de la protection comprennent les suivantes :

1. Gérer et promouvoir des garnisons d'escadre, de base ou de formation durables, y compris les CTSE

Offrir orientation, expertise et soutien relativement à différents aspects environnementaux (p. ex., réduction des émissions de GES et utilisation de l'énergie, adaptation aux changements climatiques, réduction de l'utilisation du plastique, gestion des espèces exotiques envahissantes, ressources naturelles, aspects environnementaux associés à l'achat et à l'élimination de produits dangereux ainsi qu'à l'intervention en cas de déversement, à l'approvisionnement écologique et aux émissions dans le sol, l'eau et l'atmosphère).

2. Gérer les politiques, les cadres, les stratégies et les plans qui concernent l'environnement en vue d'assurer la conformité environnementale et la durabilité de l'environnement dans le cadre de toutes les activités de la Défense

Examiner, élaborer, mettre en œuvre et surveiller les politiques, les cadres, les stratégies et les plans du MDN et des FAC en matière d'énergie et d'environnement. Il s'agit notamment de diriger la coordination stratégique des engagements en matière d'environnement tels que ceux qui concernent la SEED de même que la contribution de la Défense à la Stratégie fédérale de développement durable et à la Stratégie pour un gouvernement vert.

3. Conformité aux lois et aux règlements

Publier des directives ministérielles. Réagir aux consultations du gouvernement fédéral sur des changements proposés aux lois environnementales. Veiller à ce que les exigences réglementaires en matière de déclaration soient respectées et surveiller la conformité à des lois telles la LCPE, la LCEE et la LEP.



Exemples de directives données dans le cadre du Programme de l'environnement, de la durabilité et de la protection

- DE 4003-5, Gestion des halocarbures
- DE 4003-1 /2003, Signalement des déversements
- DE 4003-3, Comment répondre aux mesures d'application environnementales
- DE 4003-9, Plan de gestion des matières dangereuses

Annexe E – Méthodologie et limitations

Méthodes de collecte de données

Les sources de données recueillies pendant la phase d'exécution de l'évaluation ont été triangulées les unes avec les autres et ont fait l'objet d'audits auprès des responsables du Programme, au besoin, pour assurer leur validité. La méthodologie de recherche adoptée pour définir la portée des évaluations et les réaliser est la suivante :



Entretiens avec des informateurs clés

L'équipe d'évaluation a travaillé avec l'équipe du Programme de l'environnement, de la durabilité et de la protection pour identifier les personnes à interroger et recevoir de la rétroaction sur les guides d'entrevue. En tout, 17 entrevues (18 personnes interrogées) ont été réalisées auprès des groupes d'intervenants figurant dans le tableau ci-dessous. Comme les BI représentent l'essentiel de l'empreinte écologique du MDN (l'équipement militaire représentant une part moins importante) et compte tenu du degré d'investissement du groupe des BI dans la gestion des halocarbures et dans la réduction des émissions de GES (deux points centraux de l'évaluation), des entrevues approfondies supplémentaires ont été réalisées auprès de membres de ce groupe.

Entretiens avec des informateurs clés (17 en tout)	
À l'intérieur de l'organisation du SMA(IE) :	
SMA(IE) – Gestion de l'environnement et du maintien en état	n = 2
SMA(IE) – Opérations immobilières	n = 4
SMA(IE) – Exigences du portefeuille	n = 1
SMA(IE) – Services d'architecture et de génie	n = 1
Gestionnaires des activités environnementales de l'organisation du DEGD	n = 3
À l'extérieur de l'organisation du SMA(IE) :	
Responsables des O env au sein des FAC	n = 3
COMFOSCAN	n = 1
COIC	n = 1
Services de consultation juridique des FC	n = 1
SMA(Mat) – Conseiller en environnement de N1	n = 1



Enquête en ligne

Afin de mieux comprendre l'incidence qu'a le Programme au niveau tactique, on a créé un sondage en ligne bilingue à l'intention des O env. Ce sondage a été conçu en consultation avec le personnel du Programme de l'environnement, de la durabilité et de la protection et avec les responsables des O env au sein des FAC. Les responsables des O env au sein des trois éléments des FAC l'ont distribué par courriel et il a été accessible pendant trois semaines (du 26 avril au 14 mai 2021). Par la suite, afin d'obtenir un taux de réponse satisfaisant, les responsables des O env au sein des FAC ont envoyé deux courriels de rappel. Globalement, le taux de réponse a été d'environ 38 % (49/130). Il convient de noter que le taux de réponse estimé pour l'élément aérien était faible (22 %), ce que l'équipe d'évaluation a pris en compte lors de l'analyse des données.



Examen des documents

Un examen préliminaire des documents de base a été effectué au cours de la phase de planification de l'évaluation pour s'assurer d'une compréhension approfondie du Programme en vue de l'établissement de la portée et de l'élaboration du modèle logique et de la matrice d'évaluation. Une demande d'information officielle a ensuite été présentée à l'équipe du Programme de l'environnement, de la durabilité et de la protection pour obtenir toute la documentation pertinente pour l'évaluation du Programme. L'équipe chargée de l'évaluation a examiné plus de 100 documents liés au Programme. Parmi les principaux documents utilisés, mentionnons l'audit environnemental sommaire de 2021 du SMA(IE), qui est décrite plus en détail à [l'annexe B](#).



Analyse des données

Un examen des données financières et des données sur les RH a été réalisé pour évaluer l'efficacité du Programme. L'équipe d'évaluation a également examiné les données relatives au rendement, notamment les données historiques sur la conformité environnementale et les extraits de données sur les halocarbures provenant du SIGRD.



Observation directe

Un membre de l'équipe d'évaluation a assisté à la réunion du CGED qui a eu lieu au moyen de Microsoft Teams le 25 mars 2021 afin d'observer les interactions entre les membres du personnel du Programme et les gestionnaires de N1 et d'obtenir des renseignements et des données probantes supplémentaires sur les éléments examinés dans le cadre de l'évaluation.

Annexe E – Suite

Limitations de l'évaluation

Les limitations de l'évaluation et les stratégies d'atténuation employées dans le cadre du processus d'évaluation sont présentées dans le tableau ci-après.

Limitations	Stratégies d'atténuation
Le Programme de l'environnement, de la durabilité et de la protection regroupe plusieurs intervenants de l'organisation du SMA(IE) de même que des membres des FAC, d'autres groupes du MDN et d'autres ministères fédéraux. Par conséquent, une évaluation axée sur l'organisation du DEGD pourrait ne pas aborder tous les aspects de la pertinence, de l'efficacité et de l'efficience.	L'équipe d'évaluation a conçu l'évaluation de façon qu'elle soit principalement axée sur l'atteinte des résultats prioritaires par l'organisation du DEGD. Elle a en outre formulé des recommandations en tenant compte de la portée de l'influence du Programme.
Le temps et les ressources dont on disposait pour réaliser l'évaluation étaient limités.	Une portée d'évaluation appropriée et raisonnable a été établie en collaboration avec le personnel du Programme dès les premières étapes du processus d'évaluation, et ajustée tout au long de l'évaluation, au besoin et en consultation avec le personnel du Programme, afin de produire des conclusions et des recommandations opportunes et axées sur la qualité.
Accès insuffisant ou limité à des données ou à des renseignements sur le rendement, et absence d'un SGE du SMA(IE) normalisé ou documenté.	L'équipe d'évaluation s'est appuyée, au besoin, sur plusieurs autres sources de données probantes pour étayer les conclusions et les recommandations.
Il existe un risque que les données probantes liées à certaines questions de l'évaluation soient largement fondées sur des impressions.	L'équipe d'évaluation a atténué cette limite en utilisant plusieurs sources pour étayer les conclusions de l'évaluation, en complétant les données tirées des entrevues avec des informateurs clés avec des données probantes issues de l'examen des documents, de l'examen des données sur le rendement et de l'analyse des données financières.

Annexe F – Modèle logique du Programme de l'environnement, de la durabilité et de la protection (6.6)

Intrants	Sources de motivation ou d'influence : <i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement</i> (LCPE), <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i> (LEI), <i>Loi sur les pêches</i> , <i>Loi sur les espèces en péril</i> (LEP), etc. Documents : Politique de défense du Canada : <i>Protection, Sécurité, Engagement</i> , plans ministériels de la Défense nationale, Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, Stratégie fédérale de développement durable d'ECCC, Stratégie pour un gouvernement vert du SCT, etc. Ressources : 131,3 millions de dollars de dépenses de programmes et 64 équivalents temps plein (données de l'AF 2018-2019), etc.			
Activités	Gestion des munitions explosives non explosées (UXO) et des sites contaminés		Protection et durabilité de l'environnement	
	Cerner, évaluer et atténuer les risques relatifs aux UXO et aux sites contaminés Les activités de niveau tactique comprennent la planification stratégique du portefeuille, l'établissement des priorités, la coordination, le contrôle, la gouvernance, la mesure du rendement, l'établissement de rapports et la communication. Voir au cheminement des sites en fonction du cadre décisionnel pour les sites contaminés fédéraux	Gérer et promouvoir des garnisons d'escadre, de base ou de formation durables, y compris les CTSE Offrir orientation, expertise et soutien relativement à différents aspects environnementaux (p. ex., réduction des émissions de GES et utilisation de l'énergie, adaptation aux changements climatiques, réduction de l'utilisation du plastique, gestion des espèces exotiques envahissantes, ressources naturelles, aspects environnementaux associés à l'achat et à l'élimination de produits dangereux ainsi qu'à l'intervention en cas de déversement, à l'approvisionnement écologique et aux émissions dans le sol, l'eau et l'atmosphère).	Gérer les politiques, les cadres, les stratégies et les plans qui concernent l'environnement en vue d'assurer la conformité environnementale et la durabilité de l'environnement dans le cadre de toutes les activités de la Défense Examiner, élaborer, mettre en œuvre et surveiller les politiques, les cadres, les stratégies et les plans du MDN et des FAC en matière d'énergie et d'environnement, y compris ceux qui relèvent d'autres ministères.	Conformité aux lois et aux règlements - Réagir aux consultations du gouvernement fédéral sur les lois environnementales. - Examiner et interpréter les lois, les engagements du gouvernement, les politiques et les règlements et veiller à ce qu'on s'y conforme. Veiller au respect des exigences réglementaires en matière de déclaration et surveiller la conformité aux lois environnementales (LCPE, LEI, <i>Loi sur les pêches</i> , LEP, etc.).
Résultats	Rapports d'évaluation, pointages de classification, mesures et plans de gestion (stratégies) et rapports de clôture		- Gouvernance et planification - Politiques, directives et procédures - Communications, engagement et instruction - Inspections et surveillance	- Élaboration, mise en œuvre et surveillance des politiques, des cadres, des stratégies et des plans fédéraux et ministériels en matière d'énergie et d'environnement - Mesure du rendement, y compris les rapports annuels ou d'étape
Résultats immédiats	Résultat immédiat n° 1 Les Canadiens sont protégés contre les menaces liées aux UXO.	Résultat immédiat n° 2 Les sites contaminés sont assainis à des niveaux acceptables.	Résultat immédiat n° 3 Les garnisons des escadres, des bases et des formations, de même que les CTSE appuient efficacement la durabilité de l'environnement et des opérations.	Résultat immédiat n° 4 Les engagements, les cibles et les obligations statutaires du Ministère en matière d'environnement sont respectés.
Résultats intermédiaires	Résultat intermédiaire n° 1 Les répercussions des activités de la Défense sur la santé humaine et l'environnement ont été atténuées.			Résultat intermédiaire n° 2 La Défense mène ses activités dans le respect de l'environnement.
Résultat final	La Défense mène ses activités de façon sécuritaire et durable (résultat ministériel 6.3).			